



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt et Deux, le Huit Juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence d'Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. A.COËR ; P.CRESSIAUX ; F.DAUDE ; N. DOUMENG ; P. LE MENN ; M-C. REMY ; Virginie VARON ; Olivier WATRIN

Absents : Mme Chantal COULANGE, excusée, donne pouvoir à Mme Anne COËR ; Mme Louise FENELON, excusée, donne pouvoir à Mme A-F. GAILLOT ; M. Christian LETOURNEUR, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Francis MERCIER, excusé, donne pouvoir à Mme Nicole DOUMENG ; Mme Françoise RISTERUCCI ; M. Laurent FOIRIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1) Restauration Scolaire : Tarifs 2022-2023 et approbation du règlement restauration scolaire,
- 2) Structures Périscolaires : Tarifs 2022-2023 et approbation du règlement des structures périscolaires,
- 3) Conventions avec l'ERPD Hériot,
- 4) Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : Avenant n°1 au marché du 13/06/2022 – Fourniture de repas en liaison froide avec option d'assistance technique – Yvelines Restauration

1- Restauration Scolaire : Tarifs 2022-2023 et approbation du règlement restauration scolaire,

a . Restauration Scolaire : Tarifs 2022-2023

La restauration scolaire ne pouvant être assurée l'an prochain au sein de l'école Régionale Hériot sous sa forme actuelle (cuisine sur place) la commune a fait le choix de faire appel en liaison froide à un prestataire extérieur.

Considérant le courrier explicatif adressé à l'ensemble des parents d'élèves scolarisés à l'école des Chanterelles en date du 17 juin 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission communale en date du 24 juin 2022 et du Bureau Municipal en date du 6 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

FIXE le prix du repas du restaurant scolaire à 4,67 euros pour tous les repas réservés dans le cadre du service de la restauration scolaire de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2022,

FIXE à 1 euro par repas le coût du temps de surveillance pendant la période de restauration pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

b . Approbation du règlement restauration scolaire

La restauration scolaire se fait à l'école Régionale Hériot en période scolaire de 12h00 à 13h20 et ce à compter du [jeudi 1 septembre 2022](#).

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents communaux.

Le respect et la compréhension mutuels sont indispensables et sont les garanties d'un bon fonctionnement de ce service de restauration scolaire.

Chacun à tout niveau, parents, enfants, personnel communal doit se sentir responsable du bien-être de tous.

Les parents sont invités à expliquer la portée de ces règles à leurs enfants afin qu'ils en comprennent l'importance et les raisons.

CHAPITRE I - INSCRIPTION

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Communale des Chanterelles et des enfants qui fréquentent le centre de loisirs.

Un enfant ne pourra être pris en charge sur le temps de restauration scolaire sans qu'il participe au repas.

Si pour une raison impérative un enfant doit être récupéré pendant la pause méridienne, les parents doivent respecter les horaires des repas pour ne pas perturber le bon déroulement du service. L'enfant ne pourra leur être remis qu'au retour du temps de restauration.

Aucun autre repas que celui fourni par le prestataire choisi par la mairie ne sera autorisé si l'enfant n'a pas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Article 2 – Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. En cas de modification du prix, les parents en sont avertis préalablement.

Pour les repas réservés mais non pris, la famille acquitte le règlement complet de la prestation alimentaire + préparation à savoir 4,67 euros.

Pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, et pour lesquels les parents fournissent le repas, une somme forfaitaire fixée par délibération sera facturée.

Article 3 – Inscription

Pour que l'enfant puisse prendre ses repas, son inscription doit intervenir préalablement en mairie pour la partie administrative. Le ou les responsables légaux doivent parallèlement procéder à leur inscription sur le portail « monespacefamille » pour pouvoir accéder à la réservation.

L'inscription est prise en compte dès lors que les documents suivants ont été fournis (documents à télécharger sur le site de la mairie) :

- Fiche de renseignements *
- Fiche sanitaire de liaison *
- Attestation d'assurance responsabilité civile et périscolaire *
- Approbation du présent Règlement Intérieur et de la charte de savoir-vivre
- RIB et l'autorisation de prélèvement

*sauf si déjà fournie dans le cadre du centre ou de la garderie

L'inscription peut se faire à l'année, au mois ou par jour.

Attention la réservation doit se faire à minima dans les 10 jours (week-end compris) qui précèdent la prise de repas. A défaut de respect de ce délai, l'enfant ne pourra disposer d'un repas et donc bénéficier du service de restauration scolaire.

Pour une prise en compte d'une absence non prévue (maladie justifiée par un certificat médical, motif impérieux), la demande doit être faite en mairie par mail (mairie.boissiere-ecole@wanadoo.fr) suivant le calendrier ci-joint :

Repas réservé	Date limite d'annulation pour maladie ou motif impérieux
LUNDI (normal)	Le jeudi de la semaine qui précède avant 16h
MARDI (normal)	Le vendredi de la semaine qui précède avant 16h
MERCREDI (normal)	Le lundi de la semaine en cours avant 16h
JEUDI (normal)	Le mardi de la semaine en cours avant 16h
VENDREDI (normal)	Le mercredi de la semaine en cours avant 16h
Mardi 3 janvier 2023	Jeudi 29 décembre 2022
Mardi 11 avril 2023	Jeudi 6 avril 2023
Mardi 2 mai 2023	Jeudi 27 avril 2023
Mardi 9 mai 2023	Jeudi 4 mai 2023
Mardi 30 mai 2023	Jeudi 25 mai 2023

Seules les demandes parvenues avant ces dates pourront donner lieu à modification de la réservation.

La Mairie se réserve le droit de ne pas prendre en compte le motif avancé par la famille ou le représentant légal.

Article 4 – Paiement

Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

La mairie adresse une facture par voie dématérialisée à l'adresse renseignée sur la fiche de renseignement.

Faute de règlement dans le délai imparti, le Trésor Public est saisi et assure le recouvrement des sommes dues par tous moyens qu'il juge nécessaire.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 5 - Heures d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture de la restauration scolaire sont fixées de 12h à 13h20 pour la période scolaire, 12h15 à 13h30 pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

Article 6 - Organisation

Dès la sortie des classes du matin, les élèves sont pris en charge par le personnel communal en charge de la restauration scolaire jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Pour le mercredi, le repas est préparé par les animateurs et est servi en salle d'activités à partir de 12h15.

Le personnel communal participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas ainsi que dans la cour de récréation.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite inscrite dans le Projet d'Accueil Individualisé) sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût.

Le personnel communal est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les menus sont affichés le lundi matin pour la semaine suivante à la porte de l'école et sur le site internet de la mairie.

En raison des contraintes réglementaires, il n'est pas possible de récupérer les repas des enfants lorsqu'ils ne sont pas consommés sur place.

Article 7- Attitude des enfants

Les enfants doivent respecter :

- le personnel communal,
- le personnel du prestataire,
- leurs camarades,
- la nourriture qui est servie
- le matériel et les locaux mis à disposition.

Article 8 - Discipline

Tout élève qui aura un comportement gênant avec ses camarades, le personnel communal ou le personnel de l'entreprise de restauration (agressivité, insolence, désobéissance, comportement déplacé) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel communal est habilité à donner un avertissement verbal à l'élève concerné,
- b. En cas de récidive, le personnel communal informera aussitôt le Maire. Les parents seront avertis par une fiche incident des faits constatés et des mesures prises.
- c. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel communal concerné et le Maire.
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le Bureau Municipal (Maire et adjoints).

Article 9 - Médicaments

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la restauration scolaire. Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

Article 10 - Cas particuliers

La restauration scolaire ne prévoit pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

Cependant, les enfants allergiques et faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, peuvent fréquenter la restauration scolaire. A charge pour les parents de fournir le repas de l'enfant allergique.

Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel communal affecté à la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Article 12 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal le 8 juillet 2022.



Charte du savoir-vivre

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Le lundi j'apporte ma serviette
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel communal et le personnel de l'entreprise de restauration
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation
- J'emporte ma serviette le vendredi pour la laver.

Pendant la récréation

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal

Attestation de prise de connaissance et d'engagement

Pour l'élève :

Nom

Prénom :

Classe :

Nous attestons sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire ,
- Nous engageons à le respecter et le faire respecter par notre enfant,
- Avoir pris connaissance de la Charte du savoir-vivre et l'avoir partagé avec notre enfant

Mention manuscrite « Lu et approuvé » + signature + nom du signataire

Le

2- Structures Périscolaires : Tarifs 2022-2023 et approbation du règlement des structures périscolaires,

a- Structures Périscolaires : Tarifs 2022-2023

Mme le Maire présente aux membres du conseil le règlement intérieur pour 2022-2023 des structures périscolaires ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Adopte le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Adopte les nouveaux tarifs proposés.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur votre dernier avis d'imposition, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial*
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1199 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Le tarif E est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

Comme le prévoit le règlement intérieur, si vous avez besoin de réserver une place à votre enfant pendant toute l'année dans les structures périscolaires, le tarif est **annuel et forfaitaire**. Le paiement devra être effectué en

10 mensualités identiques et une mensualité de juillet ajustée au prorata temporis. Pour la garderie et le CLSH, une facture vous sera adressée chaque mois, de septembre à juillet, y compris les mois comportant de petites vacances scolaires.

➤ **Aucune réduction n'est prévue pour les enfants qui ne profitent pas de la place qui leur est réservée** : Le tarif est forfaitaire et tient compte des éventuelles absences de votre enfant pour maladie, ou pour convenance personnelle.

➤ **Aucun désistement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (déménagement, accident, perte d'emploi...).** Dans ce cas, chaque mois entamé est dû : vous êtes invités à vous présenter rapidement en mairie, si les circonstances exceptionnelles justifient l'interruption de la facturation des prestations que vous avez choisies en début d'année.

Forfait Annuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	300	330	400	460	510
Garderie du soir	440	490	580	660	720
Garderie Matin et Soir	680	750	890	1040	1140
Mercredi	580	640	700	770	840
Mercredi matin hors repas	290	320	350	380	420
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	1170	1300	1400	1620	1780
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	1360	1500	1620	1880	2060

Forfait Mensuel	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Garderie du matin	30	33	40	46	51
Garderie du soir	44	49	58	66	72
Garderie Matin et Soir	68	75	89	104	114
Mercredi	58	64	70	77	84
Mercredi matin hors repas	29	32	35	38	42
Garderie + Accueil de Loisirs Sans Hébergement	117	130	140	162	178
Garderie+ Accueil de Loisirs Sans Hébergement + Petites Vacances Scolaires	136	150	162	188	206

Pour les vacances scolaires, le centre de loisirs sera ouvert :

- vacances de la Toussaint du 24 octobre au 28 octobre 2022
- vacances d'Hiver du 20 au 24 février 2023
- vacances de Printemps du 24 au 28 avril 2023

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires, la restauration sera due en sus des forfaits à hauteur de 4,67 par repas.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire s'applique pleinement sur ces temps extrascolaires.

3. Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires :

Le tarif de l'ALSH pendant les vacances scolaires correspond à un forfait de 5 journées. Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
PVS par semaine*/**	81	90	92	100	110

* repas facturé en sus à hauteur de 4,67 euros par repas

** base d'une semaine de 5 jours

Ce service n'est assuré que lorsqu'au moins 12 enfants sont inscrits.

4. Tarifs pour un accueil occasionnel :

Pour les enfants qui n'ont pas de place réservée, un accueil exceptionnel est possible (sauf petites vacances scolaires) si une place est disponible.

Dans ce cas, il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire et de remettre au centre un dossier de pré-inscription complet.

Aucun enfant ne sera admis sans cette démarche préalable.

Pour le cas où une sortie extérieure est proposée, une somme de 5 à 10 euros supplémentaires pourra être demandée.

Tarifs occasionnels	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Mercredi*	32	35	40	42	46
Mercredi matin hors repas	16	17	20	21	23
Garderie du matin	6	7	8	9	10
Garderie du soir	6	7	8	9	10
Garderie Matin et Soir	11	12	13	14	15

b. Approbation du règlement des structures périscolaires

Article 1 : Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 7h jusqu'à 9h, puis de 16h30 à 18h40, sauf pendant les vacances scolaires. Les enfants jusqu'au CP y sont prioritaires le soir. **Ouverture à compter du vendredi 2 septembre 2022.**

L'accueil de Loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire, de 7h00 à 18h40. **Ouverture à compter du vendredi 2 septembre 2022.**

Au centre de Loisirs le mercredi, afin de ne pas perturber l'organisation du travail des animateurs, et le bon déroulement des programmes d'activités qu'ils mettent en place, le centre de loisirs débute son activité à partir de 9h et le départ des enfants a lieu soit à 12h avant le départ pour la restauration, soit après le goûter, entre 16h30 et 18h40.

Dans la mesure où le nombre d'inscriptions nécessaires au fonctionnement du centre est atteint (8 enfants inscrits), l'accueil de loisirs ouvrira ses portes aussi durant les petites vacances scolaires aux dates suivantes :

- vacances de la Toussaint du 24 octobre au 28 octobre 2022
- vacances d'Hiver du 20 au 24 février 2023
- vacances de Printemps du 24 au 28 avril 2023

Pour ces temps d'accueil, des animateurs diplômés sont employés par la commune.

Article 2 : Conditions d'admission aux activités périscolaires

La garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants

- âgés de 3 à 11 ans
- à jour de leurs vaccinations (DTP), ou muni d'un certificat de contre-indication.
- résidant dans la commune et/ou scolarisés à l'école des Chanterelles.
- en priorité à ceux dont les deux parents exercent une activité professionnelle.
- **dont le dossier d'inscription est complet.**

En cas de dossier incomplet, votre enfant ne sera pas pris en charge par les animateurs.

Les services d'accueil périscolaires sont accessibles dans l'ordre de priorité suivant aux enfants de La Boissière Ecole inscrits à l'école des chanterelles, aux enfants de La Boissière-école puis aux extérieurs : la municipalité se réserve le droit de refuser un enfant « extérieur », pour le cas où l'ensemble des places seraient pourvues.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis.

Des dérogations, en fonction de situations particulières, pourront être accordées, en conformité avec l'effectif autorisé par la direction de la Jeunesse et des Sports.



Attention

Les inscriptions débuteront le 18 juillet à 9 h et seront clôturées le 26 août à 17 h.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi le nombre d'enfants inscrits ne saurait dépasser vingt élèves (8 maternelles et 12 élémentaires).

Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente.

Article 3 : Inscription

L'inscription est obligatoire et s'effectue préalablement en Mairie par dépôt du **dossier complet** au secrétariat ou dans la boîte aux lettres ou par adressage au mail suivant : mairie.boissiere-ecole@wanadoo.fr.

Pièces à fournir

Pour les activités garderie et centre de loisirs :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation du droit à l'image

- L'approbation du Règlement Intérieur
- La Fiche de prévision de fréquentation hebdomadaire : elle doit être renseignée par les parents lors de l'inscription, pour chaque enfant fréquentant régulièrement les structures d'accueil périscolaires. Elle précise les jours et les heures où une place est assurée à l'enfant. Aucune modification de fréquentation ne sera acceptée en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles (changement d'horaires professionnels, déménagement, ...).
- Attestation d'assurance responsabilité civile et périscolaire
- Photocopie des pages vaccinations DTP du carnet de santé
- La photocopie du dernier avis d'imposition des deux parents. Les parents dont les revenus s'inscrivent dans la tranche E sont dispensés de fournir cet avis d'imposition. A défaut de présentation de cet avis, les parents seront inscrits automatiquement dans la tranche E

Pour les nouveaux inscrits aux services garderie et accueil de loisirs et/ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires : remplir le formulaire de prélèvement automatique (SEPA) + fournir un RIB.

Article 4 : Assurance et responsabilités

- L'assurance « responsabilité civile » des familles doit couvrir tout dommage causé par leur(s) enfant(s) pendant le trajet école garderie (aller et retour).
- Il est recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni objets de valeur. Les structures d'accueil périscolaires et la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- **Il n'est pas admis qu'un enfant de maternelle accueilli dans une structure d'accueil périscolaire puisse la quitter seul le soir.** En tous cas, la personne qui récupère l'enfant de maternelle doit être en âge de fréquenter à minima le collège et muni d'une autorisation spécifique.
- La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil périscolaires.
- Après 18h40, les animateurs ont pour consigne d'alerter la gendarmerie de Rambouillet, à qui ils confieront les enfants.

Article 5 : Accueil régulier – Accueil occasionnel

Accueil régulier : définition

- Fréquentation régulière de l'accueil de Loisirs : une place est réservée pour chaque enfant fréquentant l'accueil de Loisirs tous les mercredis. La fiche de fréquentation hebdomadaire, remplie par les parents au moment de l'inscription, sert à préciser les heures de prise en charge de leur enfant : accueil de loisirs seulement le matin, ou accueil de loisirs toute la journée. Le tarif applicable est le tarif forfaitaire annuel.
- Fréquentation régulière de la garderie : une place est réservée pour chaque enfant fréquentant la garderie au moins deux fois par semaine : la fiche de fréquentation hebdomadaire, remplie par les parents au moment de l'inscription, sert à préciser les jours de la semaine et les heures de prise en charge de leur enfant : garderie le matin et/ou garderie le soir, deux à quatre jours par semaine.

Accueil occasionnel

Pour les enfants qui ne fréquentent pas régulièrement les structures d'accueil périscolaires, (la fiche de fréquentation n'est pas renseignée au moment de l'inscription), un accueil occasionnel est possible dans la limite des places disponibles.

L'accueil occasionnel de votre enfant est limité à :

- Une fois par semaine pour la garderie du matin
- Une fois par semaine pour la garderie du soir

- Une fois par mois pour le centre de loisirs

Les demandes d'accueil occasionnel doivent impérativement être déposées, auprès de la personne responsable, au plus tard

- Le jour ouvrable précédent, avant 9h du matin, pour un accueil à la garderie ou au service d'aide aux devoirs.
- Le mercredi précédent, avant 9h du matin, pour un accueil le mercredi au centre de loisirs.

L'inscription de dernière minute dans le cahier de liaison de l'enfant ne garantit en aucun cas une place à votre enfant.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs des structures d'accueil périscolaires sont déterminés par délibération du conseil municipal et sont contrôlés par la caisse d'Allocations Familiales. Ils tiennent compte des ressources annuelles des familles, justifiées par le dernier avis d'imposition des deux parents fournis lors de l'inscription.

Article 7 : Facturation

Les parents choisissent, au moment de l'inscription, la formule qui leur convient le mieux (régulier ou occasionnel), et qui conditionne le **mode de facturation pour toute l'année scolaire**. Le choix est précisé sur la fiche de fréquentation. Aucun changement ne sera accepté en cours d'année, sauf circonstances exceptionnelles.

- Accueil régulier :

Pour chaque structure périscolaire, une facture est adressée aux familles. Elle correspond au montant (forfaitaire) des prestations choisies par les parents en début d'année.

- Accueil occasionnel

Il convient de vérifier qu'une place est disponible à la date souhaitée, en contactant la personne responsable de l'accueil périscolaire.

En cas de modification pour raisons personnelles du mode de prestation, la demande sera faite par écrit puis examinée par le bureau municipal qui décidera ou non de valider la modification et par conséquent de la modification du tarif applicable.

Article 8 : Fonctionnement de l'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Les activités qui y sont proposées font l'objet d'un projet pédagogique consultable par les parents.

L'organisation du travail des animateurs, de même que la préparation des programmes qu'ils établiront pour les activités et sorties extérieures, dépendent en partie de l'effectif sur lequel ils peuvent compter, et de sa répartition dans les différentes classes d'âge.

Il en va de même pour le nombre de goûter, ou de repas à préparer.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ. Le non-respect des horaires entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Le(s) parent(s) qui récupère (nt) en retard leur(s) enfant(s) devront de plus signer un document indiquant l'heure de départ de l'enfant.

Les enfants confiés à l'accueil de Loisirs ne pourront pas fréquenter une autre structure durant la journée, la responsabilité étant confiée aux employés diplômés de la commune.

Cependant pour chaque enfant exerçant une activité sportive dans le cadre d'une association extérieure à l'accueil de Loisirs, un document tripartite devra être établi entre les parents, la commune et les associations

concernées : il définira la prise en charge et la responsabilité pendant le temps associatif. Le transfert des enfants sur le lieu de leur activité, ainsi que leur retour au centre de Loisirs ne pourront pas être assurés par les animateurs du Centre.

Article 9 : Propreté – Tenue – Discipline

Afin de préserver les locaux mis à sa disposition, chaque enfant doit être muni pendant la période hivernale d'une paire de chaussons marqués à son nom.

Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) au respect de la vie collective. Un manquement signalé ou remarqué par le personnel animateur pourra faire l'objet d'une remise en cause de l'admission de l'enfant concerné.

En cas d'incident lors d'un temps périscolaire, l'animateur remplit la feuille « Incident », la transmet à la mairie pour visa puis la remet dans le cahier de liaison de l'enfant. Les parents doivent en prendre connaissance et dater et signer la feuille.

Article 10 : Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le présent règlement sera affiché dans chaque lieu d'accueil périscolaire, et sera remis aux parents.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et remettre après acceptation le coupon ci-dessous, daté et signé, avec le dossier d'inscription.

Article 11 – Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis au préfet.

La Caisse d'allocations familiales est également destinataire de ce règlement.

Règlement adopté par délibération du conseil municipal le 8 juillet 2022.

COUPON D'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Mme - M

NOM / PRENOM :

NOM DE L'ENFANT :

CLASSE :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie et du centre de loisirs 2022/2023 et en accepte(nt) toutes les clauses.

A La Boissière Ecole, le

En toutes lettres « LU ET APPROUVE »

Point ajouté à l'ordre du jour : Avenant n°1 au marché du 13/06/2022 – Fourniture de repas en liaison froide avec option d'assistance technique – Yvelines Restauration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2022/06/06 en date du 03/06/2022 relative au marché du 13/06/2022, Yvelines Restauration SASA sise ZA Le Pâtis 12, rue Clément Ader 78120 Rambouillet,

concernant la fourniture de repas en liaison froide avec option d'assistance technique,

Vu la modification du CCTP en date du 4/07/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du 13/06/2022 concernant la fourniture de repas en liaison froide avec option d'assistance technique qui exclut la fourniture du pain, tel annexé à ladite délibération.

3- Conventions avec l'ERPD Hériot

Mme le Maire fait part à l'ensemble des élus des conventions renouvelées et signées en partenariat l'ERPD Hériot :

- Convention d'autorisation de stockage de matériel de la mairie de La Boissière-Ecole à l'ERPD HERIOT du 01/09/2022 au 30/06/2023.
- Convention d'accueil et de restauration des élèves de l'école des Chanterelles de La Boissière-Ecole pour l'année scolaire 2022/2023.
- Convention avec la mairie de La Boissière-Ecole de mise à disposition des locaux et espaces verts de l'ERPD Hériot pour les journées européennes du patrimoine 2022 du 17/09/2022 au 18/09/2022.
- Convention d'utilisation d'espaces verts et aires de jeux du 01/09/2022 au 30/06/2023

4- Questions diverses.

Néant

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

Membres du Conseil Municipal	Signatures	Membres du Conseil Municipal	Signatures
COER Anne		LE MENN Pascal	
COULANGE Chantal	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A. COER</i>	LETOURNEUR Christian	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A. COER</i>
CRESSIAUX Pascal		MERCIER Francis	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à N. DOUMENG</i>
DAUDE Frédéric		REMY Marie-Claire	
DOUMENG Nicole		RISTERUCCI Françoise	<i>Absente</i>
FENELON Louise	<i>Absente, excusée, a donné pouvoir à A-F. GAILLOT</i>	VARON Virginie	
FOIRIEN Laurent	<i>Absent</i>	WATRIN Olivier	
<p>Le Maire,</p> <p>Anne-Françoise GAILLOT.</p>			